

Question présentée par le député :

M. Boris Calame

Date de dépôt : 29 octobre 2020

Question écrite urgente

Quel respect de la distanciation sociale sur les terrasses des établissements publics, particulièrement au cœur même de notre Vieille-Ville ?

La période particulière que nous vivons doit aussi nous permettre d'apporter notre soutien aux entreprises de la place, notamment pour le secteur des cafés-restaurants, qui est particulièrement impacté.

Nombre de communes ont, à raison, accordé le maintien des terrasses pour la période hivernale avec comme condition notamment le respect des mesures sanitaires rendues obligatoires, ici plus particulièrement la distanciation sociale et, comme nouveauté depuis le 28.10.2020, la limite à quatre personnes par table.

On peut constater que bon nombre se démènent pour organiser leurs espaces extérieurs (mais aussi intérieurs) afin de respecter lesdites consignes, ceci étant même dans des lieux reculés du canton. A contrario, on constate, ici, en plein cœur de notre cité, au cœur même de la présence de l'autorité, certains « cafés » qui passent outre les mesures de distanciation sociale rendues obligatoires.

Comment convaincre la population de faire attention si, au cœur même de la cité, certains ne font fi de ces obligations et que « personne » ne semble s'en offusquer.

Il est à un moment aussi question d'égalité de traitement, car tout établissement public, soumis à autorisation, doit respecter des règles qui s'appliquent à tous et non pas seulement à certains.

Mes questions au Conseil d'Etat, que je remercie par avance pour ses réponses, sont les suivantes :

- 1) *Quelles sont les mesures de contrôle et/ou de contrainte appliquées à tous les établissements publics (cafés et restaurants), y compris au cœur de la Veille-Ville, pour s'assurer que les règles de distanciation sociale sont respectées ?*
- 2) *Quelles sont les prérogatives des polices cantonale et municipales pour constater et/ou faire respecter lesdites règles de distanciation sociale ?*
- 3) *Afin de limiter les risques de reconfinement, le Conseil d'Etat entend-il faire respecter pleinement, notamment sur le domaine public (cantonal et municipal), les règles sanitaires qu'il impose en la matière sur le domaine privé ?*